

# Et maintenant, action ?

Pour dénoncer l'attitude régressive de l'enseignement catholique concernant la convention collective, la CGT Enseignement Privé engage les salariés OGEc à protester par tous les moyens (débrayages, rassemblement devant les directions diocésaines, délégations auprès de la direction, distribution de cette plaquette, signature de la pétition...) contre la volonté de la FNOGEC et des chefs d'établissements de supprimer les quelques avantages de la convention collective (supplément familial, indemnité de résidence, avantage repas, temps de repas rémunéré) et d'augmenter le temps de travail sans compensation financière.

## Le MERCREDI 24 octobre, rassemblez vous !

Enseignants, personnels, nous devons tous être solidaires pour défendre les conditions de travail des PSAEE, maillons essentiels de la vie des établissements.

Rappelons que les salaires des PSAEE, même s'ils sont versés par les établissements, sont financés à plus de 80% grâce aux subventions de l'Etat et des Collectivités Territoriales (Régions, Départements, Communes). Et que ces subventions sont en hausses pour de très nombreux établissements !

Si vous souhaitez vous regrouper par établissement, par ville ou département, contactez-nous pour coordonner les actions...

## Signez la pétition !

D'ici le 24 octobre, Signez et faites-signer la pétition « Pour une nouvelle convention collective respectueuse des personnels et de leur travail », que vous trouverez en ligne sur notre site internet. De la puissance de cette pétition dépendra la force de la délégation CGT lors des prochaines séances de négociation...



Retrouvez, sur notre site internet, les grilles de salaire des PSAEE.

Vous pourrez également suivre l'évolution de cette négociation de la nouvelle convention collective.

[www.cgt-ep.org](http://www.cgt-ep.org)

## Nos camarades sont en colère !

Nos camarades de la Cfdt, du Spelc et de la Cftc n'ont pas apprécié notre affiche sur leur probable signature de cette convention collective.

C'était pour nous un moyen humoristique d'attirer l'attention de tous les salariés, mais plus encore de tous les militants, sur le fossé qui se creuse entre « la base », les collègues qui travaillent dans les établissements, et les directions syndicales, prêtes à signer un accord qu'elles n'auront pas à subir au quotidien.



## La liberté, c'est de se Syndiquer !

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Mail : .....

Établissement : .....

À retourner à : CGT Enseignement Privé - Case 544  
263 rue de Paris - 93515 Montreuil Cédex



Spécial négociation  
Convention Collective

Syndicat National de l'Enseignement Initial Privé  
CGT Enseignement Privé

## Nouvelle Convention Collective des personnels : des droits en régression ?

Le « collège employeur » de l'enseignement catholique a dénoncé en décembre 2011 la Convention Collective des PSAEE (Personnels des Services Administratifs, Economiques et d'Education), sans dénoncer la partie sur « les classifications », pourtant contestée par les personnels.

Depuis, les organisations syndicales et la FNOGEC négocient la mise en place d'un nouveau texte. Enfin, tentent de négocier serait plus approprié, tant la FNOGEC a cherché à retarder le début du travail.

Seule la CGT a proposé une nouvelle rédaction du texte comme base de travail.

Nous arrivons maintenant dans la dernière ligne droite, puisque la nouvelle convention devrait entrer en vigueur au 1er décembre... si elle est signée par les organisations syndicales.

Et c'est là que le bât blesse : les dernières propositions, sous couvert d'équité, sont une « régression pour tous » et révèlent de graves dangers (augmentation du temps de travail pouvant aller de 41 heures annuelle à 129 heures pour une éventuelle augmentation de salaire de 1,5 à 2,5%, suppression de la plupart des acquis conventionnels, deux jours de carence en cas de maladie...).

Bref, il y a menace, et nous tentons de faire le point dans ce dossier.

Bonne lecture...

**Mercredi  
24  
octobre**  
**Actions des  
personnels**  
voir page 4

- La situation actuelle...
- Quelles propositions (patronales, syndicales) ?
- Quelles actions pour en sortir...

... tous les éléments pour bien comprendre !

[www.cgt-ep.org](http://www.cgt-ep.org)

SNEIP – CGT Enseignement Privé - 263 rue de Paris – Case 544 - 93515 Montreuil Cedex

Tél. : 01.42.26.55.20 – courriel : [contact@cgt-ep.org](mailto:contact@cgt-ep.org) – site : [www.cgt-ep.org](http://www.cgt-ep.org)

..... FÉDÉRATION CGT DE L'ÉDUCATION DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE ..... :

# Historique de la négociation

Après avoir obtenu la signature des accords de classification avec les fonctions, strates et degrés en juillet 2010 (par la Cfdt, le Spelc, la Cftc), effectivement mise en place en septembre 2010, le patronat de l'enseignement catholique souhaite changer la convention collective dans le but de n'avoir qu'un seul temps de travail pour tous les salariés. Après avoir essayé en vain d'obtenir des syndicats une révision de la convention collective, la FNOGEC dénonça ladite convention collective en mai 2011, et les négociations commencèrent réellement en janvier 2012.

Le SNEIP-CGT prit toute sa place dans la négociation et fit des propositions sur de nombreux chapitres. Le patronat laissa trainer les « négociations », les interrompant même en mai 2012. Il décida enfin de faire ses propositions en septembre 2012. Le SNEIP-CGT, devant la mauvaise volonté et le manque de loyauté de l'employeur, a décidé de saisir le TGI de PARIS pour obtenir l'annulation de l'accord de classification.

En septembre 2012, l'ensemble des organisations syndicales, excédées de l'attitude du collège employeur, décide de saisir le Ministère du Travail pour obtenir la création d'une commission paritaire mixte afin de continuer les négociations sous l'égide du Ministère et de prolonger d'une année le « délai de survie » de la précédente convention.

## Quelles propositions pour cette nouvelle convention ?

### Temps de travail et congés payés :

Actuellement :	Proposition de la CGT :	Proposition FNOGEC :	Accord ARTT :
Vie scolaire : 1429 heures ASEM : 1470 heures AES : 1557,5 heures	vie scolaire : 1300 h service support : 1485 h  Proposition de l'intersyndicale Vie scolaire : 1429h Service support : 1517h	vie scolaire : 1429 h+ 41 h service support : 1558 h  <b>Attention</b> <b>Des fonctions de la famille vie scolaire passent dans la famille service support et le temps de travail de référence sera basé sur le temps de travail majoritaire</b>	1558 heures annualisées
Vie scolaire : 9,7 semaines ASEM : 8,5 semaines AES : 6 semaines	Vie scolaire : 14 semaines Supports : 8 semaines  Proposition intersyndicale : Vie scolaire : 9,7 semaines Service Support : 7,2 semaines	Vie scolaire : 8,5 semaines  Supports : 6 semaines	6 semaines de congés payés

### Le commentaire de la CGT :

La FNOGEC veut que les fonctions 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 7, 18, 19, 20, 23 et 31 passent de la famille « éducation et vie scolaire » à la famille « support » : elles seraient sur un temps de travail annualisé de 1557,5h et 6 semaines de congés payés. De plus, le collège employeur veut que pour un salarié, son temps de travail soit celui des fonctions majoritaires (+ 50%).

Ces deux propositions vont faire qu'à terme tout le personnel PSAEE, nouvellement embauché, sera sur un même temps de travail soit 1557,5h et six semaines de congés payés.

**C'est inadmissible !**



**La CGT propose la mise en place d'une Commission Académique Paritaire de l'Emploi pour gérer les mouvements de postes.**



### Evolution sur les acquis conventionnels :

Actuelle	Propositions CGT	Propositions FNOGEC	Code du travail
Exonération de la contribution des familles	Exonération totale de la contribution des familles	maximum 30%, dépend de la situation financière de l'établissement	Non prévu
Supplément familial	L'élargir au personnel de la famille support	Suppression pour les nouveaux. Intégration en euros pour les anciens	Non prévu
Indemnité de résidence	Conservation	Suppression pour les nouveaux. Intégration en euros pour les anciens	Non prévu
Naissance : 3 jours	3 jours	3 jours	3 jours
Mariage salarié : 5 jours	5 jours	4 jours en cas de mariage ou de pacte civil	4 jours
Mariage enfant : 3 jours	3 jours	3 jours en cas de mariage d'un enfant de salarié	1 jour
<u>Décès</u> conjoint : Trois jours en cas de décès du conjoint, d'un ascendant ou descendant, d'un frère ou d'une sœur, d'un beau parent du salarié. ascendant, frère, sœur	5 jours	Trois jours en cas de décès du conjoint ou du partenaire de PACS, d'un ascendant, d'un frère ou d'une sœur, d'un beau parent du salarié	- Deux jours pour le décès du conjoint ou du partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou d'un enfant - Un jour pour le décès du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur
<u>Participation de l'employeur au frais de repas :</u> - gratuité pour le personnel de cantine - ASEM : gratuité + ½ heure rémunérée - personnel d'éducation : gratuité si repas pris avec les élèves	- gratuité + ½ heure rémunérée pour tout personnel servant à la confection du repas  - gratuité + ½ heure rémunérée si repas pris avec les élèves.	2,20€ par repas pris dans l'établissement entre deux périodes <b>journalière</b> de travail (hors CP et semaine ARTT) + 30 minutes de pause rémunérées <b>si</b> elle est inférieure à 45 minutes	

### Le commentaire de la CGT :

La CGT Enseignement Privé constate que de nombreux points sont en régression par rapport à la convention collective précédente. C'est inacceptable, et ce ne sont pas les quelques propositions « tape à l'oeil », comme le « forfait repas » (non inclus dans le salaire et non comptabilisé pour la retraite) à 2,20€ qui permettent de masquer les reculs, d'autant plus que les salariés auront, s'ils mangent "à la cantine", à payer le complément (soit au minimum 2,22€).

Nous demandons également que soit maintenu notre texte sur les absences non justifiées à savoir : **« Les courtes absences sans présentation d'un certificat médical sont considérées comme absences pour convenances personnelles et sont rémunérées dans la limite de quatre demi-journées »**.



### Délai de carence, prévoyance :

Le délai de carence correspond au nombre de jours durant lesquels le salarié n'est pas rémunéré en cas d'arrêt maladie. Actuellement : pas de jours de carence pour les PSAEE.

Proposition du collège employeur : 2 jours (rappel Sécurité Sociale : 4 jours et 2 journées à demi traitement)  
Proposition des syndicats de salariés : 0 jour

Pour la CGT, **les salariés ne sont pas des « tire-au-flanc »**, qui abuseraient d'arrêts maladie injustifiés. En revanche, compte tenu de la faiblesse des salaires, la CGT considère comme juste le versement par l'employeur du salaire avant que la Sécurité Sociale ne prenne le relais... Par ailleurs, lorsque le temps de travail d'un salarié est insuffisant pour bénéficier des Indemnités Journalières de la Sécurité Sociale, la CGT demande que l'employeur prenne en charge son salaire.